

Attestation d'assurance

Entrée en vigueur le 29 novembre 2021

Titulaires de carte Mastercard^{MP} HSBC

Récompenses Argent

Police-cadre : HSBC112021

La présente attestation d'assurance contient des clauses qui peuvent limiter le montant payable.

La présente attestation d'assurance renferme de l'information concernant Votre couverture d'assurance. Veuillez la lire attentivement et la conserver en lieu sûr. Consultez la section « Définitions » et le paragraphe suivant pour connaître la signification de tous les termes en majuscules.

Les assurances sont souscrites par American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride (ci-après désignée par « Assureur ») en vertu de la police-cadre no HSBC112021 (ci-après désignée par « Police ») émise par l'Assureur, dans le cours normal de ses activités au Canada, à la Banque HSBC Canada (ci-après désignée par « Titulaire de la police »). Le versement des indemnités et les services administratifs en vertu de la Police relèvent de l'Assureur.

Les modalités et les dispositions de la Police sont résumées dans la présente attestation d'assurance qui est incorporée à la Police et en fait partie intégrante.

Toutes les indemnités sont assujetties à tous les égards aux dispositions de la Police qui constitue l'unique contrat régissant le versement des indemnités. Vous, ou toute personne qui présente une demande de règlement au titre de l'attestation d'assurance, avez le droit d'obtenir un exemplaire de la Police et/ou une copie de Votre demande d'assurance (selon le cas) en écrivant à l'Assureur à l'adresse indiquée ci-dessous.

Les sociétés par actions, sociétés de personnes et entreprises ne sont en aucun cas admissibles à la couverture d'assurance offerte en vertu de l'attestation d'assurance.

Le siège social canadien de la société American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride est situé au 5000, rue Yonge, bureau 2000, Toronto (Ontario) M2N 7E9.

Définitions

Dans la présente attestation d'assurance, tous les termes en majuscules ont la signification particulière qui leur est accordée ci-dessous.

Appareil mobile : Un téléphone cellulaire, un téléphone intelligent ou une tablette (c.-à-d. un ordinateur portatif à panneau unique avec écran tactile) neufs ou, lorsqu'ils sont achetés directement d'un fabricant d'équipement original ou d'un Fournisseur, remis à neuf, ayant des capacités de

communications sans fil et/ou sur Internet et n'étant pas achetés par une entreprise ou à des fins commerciales.

Autre assurance : Toute autre assurance, indemnisation, garantie ou couverture valable applicable dont le Titulaire de carte peut se prévaloir à l'égard d'un sinistre faisant l'objet d'une demande de règlement, tel que défini au titre de la présente attestation d'assurance, y compris les assurances collectives et individuelles et les couvertures de carte de crédit (offertes à titre collectif ou individuel) et tout autre régime d'indemnisation.

Compte : Le compte Mastercard HSBC du Titulaire de carte principal qui est En règle auprès du Titulaire de la police.

Coût total : Le coût d'un Appareil mobile, incluant les taxes applicables et excluant tous Crédit(s) d'échange, coûts ou frais associés à l'Appareil mobile acheté, tels que des primes d'assurance, droits de douane, coûts de transport ou de livraison ou des frais ou coûts similaires.

Crédit d'échange : Un crédit ou un certificat émis en magasin par un détaillant ou un Fournisseur lorsque le Titulaire de carte échange un ancien appareil mobile.

Disparition mystérieuse : Le fait qu'un effet personnel ne puisse être retrouvé et que les circonstances entourant sa disparition ne peuvent être expliquées ou ne se prêtent pas à une conclusion raisonnable qu'il a été volé.

Dollars et « \$ » : Les dollars canadiens.

Dommages accidentels : Des dommages causés par un événement externe imprévu et non intentionnel, telles une chute, une fissure ou une éclaboussure, qui se produisent lors d'un usage quotidien normal d'un Appareil mobile qui est conforme à l'utilisation prévue par le fabricant.

En règle : Un Compte dont la fermeture n'a pas été demandée par le Titulaire de carte principal auprès du Titulaire de la police, qui est en conformité avec les modalités de la convention du Titulaire de carte, dont les privilèges de crédit n'ont pas été autrement suspendus ou révoqués et qui n'a pas autrement été fermé par le Titulaire de la police.

Forfait : Une entente qui est offerte par un Fournisseur pour une période de service à durée fixe.

Fournisseur : Un fournisseur canadien de services de communications sans fil.

Garantie originale du fabricant : Une garantie écrite expresse valable au Canada et émise par le fabricant original d'un bien personnel, à l'exclusion d'une garantie prolongée offerte par le fabricant ou par un tiers.

Mastercard HSBC : Une carte Mastercard HSBC Récompenses Argent émise par le Titulaire de la police.

Membre du ménage : Le conjoint, les parents, les beaux-parents, les petits-enfants, les grands-parents, les enfants biologiques ou adoptifs, les enfants issus d'une union antérieure du conjoint, les frères, les sœurs, les demi-frères et les demi-sœurs, dont l'adresse de résidence permanente est la même que l'adresse du Titulaire de carte.

Prix d'achat : Le Coût total payé ou porté au Compte s'il s'agit d'un achat d'Appareil mobile pur et simple ou du Coût total payé par le Titulaire de carte si l'achat d'un Appareil mobile est financé au moyen d'un Forfait.

Titulaire de carte : Le Titulaire de carte principal ou tout titulaire de carte supplémentaire qui est une personne physique résidant au Canada et à laquelle une carte Mastercard HSBC a été émise et dont le nom apparaît en relief sur ladite carte. On peut renvoyer au Titulaire de carte par « **Vous** », « **Votre** » et « **Vos** ».

ASSURANCE ACHAT ET GARANTIE PROLONGÉE

Les indemnités de l'assurance achat et de la garantie prolongée sont offertes uniquement au Titulaire de carte. Aucune autre personne ou entité n'a de droit ou de recours à l'égard des indemnités.

Il y a une limite maximale à vie de 60 000 \$ par Compte.

Assurance achat

Indemnité

La couverture de l'assurance achat est offerte automatiquement, pour protéger la plupart des articles personnels neufs achetés n'importe où dans le monde pendant 90 jours à compter de la date de l'achat en cas de perte, dommages ou vol lorsque le coût INTÉGRAL de ces articles est imputé au Compte, sous réserve des restrictions et exclusions ci-après.

Dans le cas où un article est perdu, volé ou endommagé, Vous pourrez faire réparer ou remplacer l'article couvert, sous réserve de l'approbation de l'Assureur et selon les directives de celui-ci. Vous recevrez ensuite un remboursement correspondant au coût de réparation ou remplacement, sans dépasser le prix original de l'article couvert qui a été porté au Compte, sous réserve des modalités, exclusions, restrictions et limites de responsabilité énoncées dans la présente attestation d'assurance.

Le remboursement sera émis une fois que l'Assureur aura reçu la preuve de réparation ou remplacement de l'article couvert, sous réserve que le coût de réparation ou remplacement ait été porté au Compte. En cas de remplacement, l'article de remplacement DOIT être identique à l'article couvert. Dans le cas où un article identique n'est pas disponible, l'article de remplacement doit être un article de nature et de qualité similaires avec des caractéristiques comparables à l'article original couvert.

Selon les circonstances, l'Assureur peut, à sa seule discrétion, décider de Vous rembourser le prix original de l'article couvert qui a été porté au Compte.

Restrictions et exclusions

L'assurance achat n'est offerte que dans la mesure où l'article en cause n'est pas autrement protégé ou assuré, en totalité ou en partie.

L'assurance achat ne couvre pas ce qui suit :

1. chèques de voyage, argent comptant (billet ou monnaie), lingots, métaux précieux, timbres, billets, documents, effets négociables ou autre produit numismatique de nature semblable;
2. animaux ou plantes naturelles;
3. balles de golf ou équipement sportif perdu ou endommagé pendant son utilisation normale;
4. achat effectué par la poste, par Internet ou par téléphone ou tout autre achat expédié tant qu'il n'a pas été reçu et accepté par Vous dans un état neuf et non endommagé;
5. véhicules automobiles, bateaux à moteur, aéronefs, motocyclettes, scooters, souffleuses, tondeuses à siège, voiturettes de golf, tracteurs ou autres véhicules motorisés (à l'exception des véhicules électriques miniatures conçus pour les enfants) de même que leurs composantes et accessoires;
6. systèmes aériens sans pilote;
7. effets périssables tels que la nourriture et l'alcool ou les biens consommés par l'usage;
8. vol ou perte de bijoux placés dans les bagages, sauf s'il s'agit de bagages à main sous la supervision directe du Titulaire de carte ou de son Compagnon de voyage à la connaissance du Titulaire de carte;
9. articles d'occasion ou reconditionnés;
10. articles uniques, antiquités, pièces de collection et objets d'art;
11. articles achetés ou utilisés par ou pour une entreprise ou dans le but de réaliser un objectif ou gain commercial.

L'assurance achat ne prévoit aucune indemnité dans les cas suivants :

1. pertes causées par la fraude, mauvaise utilisation ou manque de soins, mauvaise installation, hostilités de quelque nature que ce soit (y compris la guerre, l'invasion, la rébellion ou l'insurrection), confiscation par les autorités, risques liés à la contrebande, activités illégales, usure normale, inondation, tremblement de terre, contamination radioactive, Disparition mystérieuse ou défaut du produit qui n'aurait pas été couvert par la Garantie original du fabricant;
2. lésions corporelles, dommages aux biens, dommages consécutifs, dommages punitifs, dommages exemplaires et frais juridiques.

Limites de responsabilité

Vous n'avez droit de toucher que le prix original de l'article couvert tel qu'il figure sur le reçu de vente et le relevé de Compte.

Si l'article couvert fait partie d'une paire ou d'un ensemble, Vous ne recevrez que la valeur de la partie perdue ou endommagée, quelle que soit la valeur particulière que l'article puisse avoir dans le prix d'achat total de la paire ou de l'ensemble.

Garantie prolongée**Indemnité**

La couverture de la garantie prolongée Vous offre automatiquement, sans inscription, le double de la période de service de réparations prévue par la Garantie originale du fabricant, jusqu'à concurrence d'une (1) année entière, pour la plupart des articles personnels achetés neufs lorsque le coût INTÉGRAL des articles est imputé au Compte, sous réserve des restrictions et exclusions ci-après.

Dans tous les cas, la couverture de la garantie prolongée est limitée aux articles personnels ayant une Garantie originale du fabricant de cinq (5) ans ou moins. La plupart des articles personnels ayant une Garantie originale du fabricant de plus de cinq (5) ans seront couverts s'ils sont inscrits auprès de l'Assureur au cours de la première année qui suit l'achat de l'article. (Consultez la section « Inscription » ci-après.)

La garantie prolongée s'applique aux frais de pièces et de main-d'œuvre engagés à la suite d'une panne mécanique ou d'une défaillance d'un article couvert, ou à toute autre obligation spécifiquement visée par la Garantie originale du fabricant.

Vous pourrez faire réparer ou remplacer l'article couvert, sous réserve de l'approbation de l'Assureur et selon les directives de celui-ci. Vous recevrez ensuite un remboursement correspondant au coût de réparation ou remplacement, sans dépasser le prix original de l'article couvert qui a été porté au Compte, sous réserve des modalités, exclusions, restrictions et limites de responsabilité énoncées dans la présente attestation s'assurance.

Le remboursement sera émis une fois que l'Assureur aura reçu la preuve de réparation ou remplacement de l'article couvert, sous réserve que le coût de réparation ou remplacement ait été porté au Compte. En cas de remplacement, l'article de remplacement DOIT être identique à l'article couvert. Dans le cas où un article identique n'est pas disponible, l'article de remplacement doit être un article de nature et de qualité similaires avec des caractéristiques comparables à l'article original couvert.

Selon les circonstances, l'Assureur peut, à sa seule discrétion, décider de Vous rembourser le prix original de l'article couvert qui a été porté au Compte.

Inscription (lorsque la Garantie originale du fabricant est de plus de cinq (5) ans)

Pour inscrire un article ayant une Garantie originale du fabricant de plus de cinq (5) ans en vertu de la couverture de garantie prolongée, Vous devez envoyer les effets suivants à l'Assureur dans un délai d'un (1) an à compter de l'achat de l'article. Composez le **1-800-668-8680** au Canada et aux États-Unis ou le **416-977-6066** à frais virés ailleurs dans le monde pour plus de renseignements :

1. copie du reçu original de vente;
2. « copie du client » de Votre relevé de carte de crédit;

3. numéro de série de l'article;
4. copie de la Garantie originale du fabricant.

Restrictions et exclusions

La garantie prolongée prend fin automatiquement à la date où le fabricant original cesse ses activités commerciales pour quelque raison que ce soit.

La garantie prolongée ne couvre pas ce qui suit :

1. véhicules automobiles, bateaux à moteur, aéronefs (y compris les systèmes aériens sans pilote), motocyclettes, scooters, souffleuses, tondeuses à siège, voitures de golf, tracteurs ou autres véhicules motorisés (à l'exception des véhicules électriques miniatures conçus pour les enfants) ainsi que leurs composantes et accessoires;
2. services de quelque nature que ce soit;
3. articles achetés ou utilisés par ou pour une entreprise ou dans le but de réaliser un objectif ou gain commercial;
4. articles d'occasion ou reconditionnés.

La garantie prolongée ne prévoit aucune indemnité dans les cas suivants :

1. pertes causées par la fraude, mauvaise utilisation ou le manque de soins, mauvaise installation, hostilités de quelque nature que ce soit (y compris la guerre, l'invasion, la rébellion ou l'insurrection), confiscation par les autorités, risques liés à la contrebande, activités illégales, usure normale, inondation, tremblement de terre, contamination radioactive ou défaut du produit qui n'aurait pas été couvert par la Garantie originale du fabricant;
2. lésions corporelles, dommages aux biens, dommages consécutifs, dommages punitifs, dommages exemplaires et frais juridiques.

Comment présenter une demande de règlement au titre de l'assurance achat ou de la garantie prolongée

Immédiatement après avoir pris connaissance du sinistre ou de l'événement et AVANT d'entreprendre toute action, tout service de réparation ou tout remplacement concernant un article couvert, Vous devez aviser l'Assureur en composant le **1-800-668-8680** au Canada et aux États-Unis ou le **416-977-6066** à frais virés ailleurs dans le monde pour obtenir un formulaire de demande de règlement, ou Vous devez présenter une demande de règlement en ligne à partir de **www.cartesfondes.assurant.com**.

Vous DEVEZ conserver les ORIGINAUX de tous les documents requis pour présenter une demande de règlement valable. Si une demande de règlement fait suite à une fraude, un acte malveillant, un cambriolage, un vol qualifié ou un simple vol ou à la tentative de commettre ces actes, ou si l'on suspecte que ces actes en sont la cause, Vous DEVEZ aviser immédiatement la police ou toute autre autorité compétente.

Vous devez remplir et signer le formulaire de demande de règlement, qui doit préciser la date et l'heure, l'endroit, la cause et le montant du sinistre, et inclure ce qui suit :

1. le relevé de Compte indiquant Votre nom, le numéro de Compte et l'opération concernant l'article couvert;
2. le reçu original de vente indiquant les renseignements sur le vendeur, la date, la description de l'article acheté et le Coût total;
3. une copie de l'estimation de réparation écrite (pour les demandes de règlement au titre de l'assurance achat en cas de dommages ou de la garantie prolongée);
4. des photos de l'article endommagé (pour les demandes de règlement au titre de l'assurance achat en cas de dommages);
5. une copie du rapport de police (pour les demandes de règlement au titre de l'assurance achat en cas de vol);
6. une copie de la Garantie originale du fabricant (pour les demandes de règlement au titre de la garantie prolongée);
7. une copie du rapport d'assurance ou un autre compte rendu de l'événement établi à l'emplacement où l'article couvert a été perdu, volé ou endommagé (pour les demandes de règlement au titre de l'assurance achat);
8. une copie de la police de Votre assurance habitation ou assurance locataire ou tout document décrivant une Autre assurance ou protection ou remboursement reçu à l'égard de l'événement;
9. toute autre information que l'Assureur peut raisonnablement exiger pour déterminer l'admissibilité à l'indemnité.

Vous êtes responsable de tous frais engagés pour remplir les formulaires et fournir les documents requis.

L'Assureur se réserve le droit de Vous demander de lui envoyer, à Vos frais, l'article endommagé faisant l'objet de la demande à l'appui de Votre demande. Le paiement de bonne foi effectué par l'Assureur le dégage de toute responsabilité à l'égard de la demande présentée.

L'omission de fournir la preuve du sinistre dans les 90 jours de la date du sinistre pourra entraîner le refus de Votre demande de règlement.

ASSURANCE APPAREILS MOBILES

Admissibilité

Vous êtes admissible à l'assurance appareils mobiles lorsque Vous achetez un Appareil mobile, n'importe où dans le monde, à condition que :

- a) Vous portiez le Coût total à Votre Compte. S'il s'agit d'un Appareil mobile doté d'une technologie de transmission cellulaire, Vous devez également activer Votre Appareil mobile auprès d'un Fournisseur; ou
- b) Vous portiez n'importe quelle partie du Coût total qui doit être payée à l'avance à Votre Compte, financiez

le solde du Coût total au moyen d'un Forfait et portiez à Votre Compte tous les paiements de facture sans fil mensuels pendant toute la période de service du Forfait; ou

- c) Vous financiez le Coût total de l'Appareil mobile au moyen d'un Forfait et que tous les paiements de facture sans fil mensuels du Forfait soient facturés à Votre Compte pendant toute la période de service du Forfait.

Période de couverture

L'assurance appareils mobiles entre en vigueur à la dernière des dates suivantes :

- 1) 30 jours à compter de la date d'achat de Votre Appareil mobile;
- 2) la date à laquelle le premier paiement de facture sans fil mensuel est porté à Votre Compte.

Votre couverture prendra fin à la première des dates suivantes :

- a) deux ans à compter de la date d'achat;
- b) la date à laquelle UN paiement de facture sans fil mensuel n'est pas porté à Votre Compte, si Vous financez le Coût total de Votre Appareil mobile au moyen d'un Forfait;
- c) la date à laquelle le Compte cesse d'être En règle;
- d) la date à laquelle Vous cessez d'être admissible à la couverture.

Indemnités

Si Votre Appareil mobile est perdu ou volé ou qu'il subit une défaillance mécanique ou des Dommages accidentels, Vous pourrez faire réparer ou remplacer Votre Appareil mobile, sous réserve de l'approbation de l'Assureur et selon les directives de celui-ci. Vous recevrez ensuite un remboursement correspondant au coût de remplacement ou réparation, sans dépasser la valeur dépréciée[†] de Votre Appareil mobile au moment du sinistre, moins la franchise^{††}, jusqu'à concurrence de 1 000 \$, sous réserve des modalités, exclusions et restrictions énoncées dans la présente attestation d'assurance.

Le remboursement sera émis une fois que l'Assureur aura reçu la preuve de réparation ou remplacement de l'Appareil mobile, sous réserve que le coût de réparation ou remplacement ait été porté au Compte. L'Appareil mobile de remplacement doit être de la même marque et du même modèle que l'Appareil mobile original.

Lorsque la même marque et le même modèle ne sont pas disponibles, l'Appareil mobile de remplacement doit être de type et de qualité semblables, et posséder des caractéristiques et fonctions comparables à celles de l'Appareil mobile original.

[†] La valeur dépréciée de Votre Appareil mobile à la date du sinistre est calculée en déduisant du Prix d'achat de Votre Appareil mobile le taux de dépréciation de 2 % pour chaque mois complet terminé depuis la date de l'achat.

†† Le montant de la franchise est établi selon le tableau suivant et est basé sur le Coût total (excluant les taxes applicables) de Votre Appareil mobile :

Coût total (excluant les taxes)	Franchise applicable
0 \$ – 200 \$	25 \$
200,01 \$ – 400 \$	50 \$
400,01 \$ – 600 \$	75 \$
600,01 \$ ou plus	100 \$

Par exemple : Si Vous achetez un Appareil mobile dont le Prix d'achat est de 800 \$ (soit 700 \$ + 100 \$ de taxes applicables) le 1^e mai, et que Vous présentez une demande de règlement le 21 janvier de l'année suivante, le remboursement maximal sera calculé comme suit :

- Calcul de la valeur dépréciée de Votre Appareil mobile :

Prix d'achat	800 \$
Moins la dépréciation (2 % X 8 mois X 800 \$) =	– 128 \$
Valeur dépréciée	672 \$
- Calcul du remboursement maximal :

Valeur dépréciée	672 \$
Moins la franchise (selon le coût total)	– 100 \$
Remboursement maximal	572 \$

Dans le cas où Vous présentez une demande de règlement valide pour une réparation et que le coût de la réparation est de 500 \$ (incluant les taxes applicables), sur approbation de Votre demande, Vous serez admissible à un remboursement maximal de 500 \$.

Dans le cas où Votre Appareil mobile est perdu ou volé et que, sur approbation de Votre demande, Vous achetez un Appareil mobile de remplacement au prix de 800 \$ (incluant les taxes applicables), Vous serez admissible à un remboursement maximal de 572 \$.

Toutes les demandes de règlement sont sous réserve des modalités, restrictions et exclusions énoncées dans la présente attestation d'assurance.

Restrictions et exclusions

Cette couverture complète mais ne remplace pas la garantie du fabricant ou les obligations de celui-ci en matière de garantie. Toutefois, elle fournit certains avantages additionnels qui pourraient ne pas être couverts par la garantie du fabricant. Les pièces et les services couverts par la garantie du fabricant et les obligations de celui-ci en matière de garantie sont la responsabilité exclusive du fabricant.

Vous aurez droit de faire une demande de règlement par période ininterrompue de 12 mois jusqu'à concurrence de deux demandes de règlement par période ininterrompue

de 48 mois, quel que soit le nombre de comptes établis en Votre nom.

L'assurance appareils mobiles ne couvre pas :

- les accessoires, qu'ils soient inclus avec Votre Appareil mobile dans l'emballage du fabricant original ou achetés séparément;
- les piles;
- les Appareils mobiles achetés aux fins de revente, d'usage professionnel ou commercial;
- les Appareils mobiles utilisés ou d'occasion;
- les Appareils mobiles remis à neuf (à moins d'avoir été offert comme appareil de remplacement pour Votre Appareil mobile au titre de la garantie du fabricant ou d'avoir été acheté directement d'un fabricant d'équipement original ou d'un Fournisseur canadien);
- les Appareils mobiles qui ont été modifiés par rapport à leur état original;
- les Appareils mobiles qui Vous sont expédiés tant que Vous ne les avez pas reçus et acceptés dans un état neuf et non endommagé;
- les Appareils mobiles qui ont été volés dans des bagages sauf s'il s'agit de bagages à main sous la supervision personnelle du Titulaire de carte ou d'un compagnon de voyage à la connaissance du Titulaire de carte.

Aucune indemnité ne sera versée pour :

- les pertes ou dommages résultant directement ou indirectement, de toute cause énoncée ci-dessous :
 - fraude, mauvaise utilisation ou manque de soin, mauvaise installation, hostilités de toute nature (notamment guerre, invasion, rébellion ou insurrection), confiscation par des autorités, risques de contrebande, activités illégales, usure normale, inondation, tremblement de terre, contamination radioactive, Disparition mystérieuse ou défaut du produit qui n'aurait pas été couvert par la Garantie originale du fabricant;
 - surtension, courants électriques produits de façon artificielle ou irrégularités électriques;
 - tout événement qui entraîne des dommages catastrophiques au point d'être irréparables, par ex. le bris de l'appareil en plusieurs morceaux;
 - dommages esthétiques qui n'ont pas d'incidence sur le fonctionnement du produit;
 - problèmes relatifs aux logiciels, au fournisseur de services cellulaires ou sans fil, ou au réseau;
 - vol ou actes intentionnels ou criminels de la part du Titulaire de carte ou des Membres du ménage;
- les dommages indirects et consécutifs, y compris les blessures corporelles, la privation de jouissance, les dommages matériels, punitifs ou exemplaires et les frais juridiques.

Comment présenter une demande de règlement

AVANT de prendre quelque mesure que ce soit ou de procéder à une réparation ou à un remplacement de l'Appareil mobile, Vous devez obtenir l'autorisation de l'Assureur. L'omission d'obtenir cette autorisation invalidera Votre demande de règlement.

Dès que Vous prenez connaissance d'un sinistre ou d'un événement pouvant donner lieu à un sinistre couvert en vertu de l'assurance appareils mobiles, mais en aucun cas plus de 30 jours à partir de la date du sinistre, Vous devez communiquer avec l'Assureur en composant le **1 800-668-8680** pour obtenir un formulaire de demande de règlement, ou Vous devez présenter une demande de règlement en ligne à partir de **cartesfondes.assurant.com**.

En cas de perte ou de vol, Vous devez demander à Votre Fournisseur de suspendre Vos services dans les 48 heures de la date du sinistre. De plus, en cas de vol, Vous devez informer les services de police dans les sept jours de la date du sinistre.

Vous serez tenu de soumettre un formulaire de demande de règlement dûment rempli indiquant l'heure, le lieu, la cause et le montant du sinistre, et de fournir des documents à l'appui de Votre demande incluant :

1. le reçu original de vente ou document similaire indiquant la date d'achat, la description de Votre Appareil mobile et tout montant versé à l'avance ou Crédits d'échange;
2. une copie de Votre entente de services sans fil ou document similaire indiquant la date d'achat, la description de Votre Appareil mobile et le prix de détail non financé de Votre Appareil mobile;
3. la date et l'heure auxquelles Vous avez signalé la perte ou le vol à Votre Fournisseur;
4. une copie de la Garantie originale du fabricant peut être exigée (pour les demandes de règlement relatives à une défaillance mécanique);
5. une copie de l'estimation écrite de la réparation (pour les demandes de règlement relatives à une défaillance mécanique ou à des Dommages accidentels);
6. lorsque Vous avez effectué l'achat d'un Appareil mobile pur et simple, Votre relevé de Compte indiquant le Prix d'achat;
7. lorsque Vous avez financé l'achat de Votre Appareil mobile au moyen d'un Forfait, Votre relevé de Compte indiquant la partie du Coût total payée à l'avance, le cas échéant, et les relevés de carte de crédit pour un maximum de 12 mois précédant immédiatement la date du sinistre qui indiquent les paiements mensuels facturés à Votre Compte pour les services de communications sans fil;
8. une copie de tout document décrivant une Autre assurance ou protection ou remboursement reçu à l'égard de l'événement;
9. un rapport de police, d'incendie ou tout autre rapport concernant l'emplacement où Votre Appareil mobile a été perdu, volé ou endommagé.

Vous devez obtenir une estimation écrite du coût de réparation de Votre Appareil mobile auprès d'un atelier de réparation autorisé par le fabricant original de l'Appareil mobile. À sa seule discrétion, l'Assureur peut Vous demander de lui faire parvenir, à Vos frais, l'Appareil mobile endommagé faisant l'objet de la demande de règlement à l'appui de Votre demande.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET CONDITIONS STATUTAIRES

Sauf indication contraire énoncée dans le présent document ou la Police, les dispositions suivantes s'appliquent à toutes les couvertures d'assurance décrites dans la présente attestation d'assurance.

Avis et preuve de sinistre

Immédiatement après avoir pris connaissance d'un sinistre ou d'un événement qui peut donner lieu à un sinistre en vertu de l'une de ces assurances, avisez l'Assureur. On Vous enverra un formulaire de demande de règlement.

La demande de règlement doit être présentée par écrit, que ce soit au moyen d'un formulaire de demande ou d'un autre avis écrit, à l'Assureur dès que cela est raisonnablement possible, mais dans tous les cas dans un délai maximal de 90 jours à compter de la date du sinistre.

Le défaut de fournir un avis ou une preuve de sinistre dans le délai prescrit aux présentes n'invalide pas la demande de règlement si l'avis ou la preuve sont donnés ou fournis dès que cela est raisonnablement possible et, en aucun cas, plus d'un an (1) après la date du sinistre, s'il est prouvé qu'il n'était pas raisonnablement possible de donner un avis ou de fournir une preuve au cours du délai prescrit.

Si l'avis ou la preuve sont donnés ou fournis après un (1) an, Votre demande de règlement ne sera pas payée.

Cadeaux

Les articles admissibles que Vous offrez en cadeau sont couverts. En cas de sinistre, c'est Vous et non la personne qui reçoit le cadeau, qui devez présenter la demande de règlement.

Autre assurance

Les indemnités sont offertes en complément de toute Autre assurance applicable dont Vous pouvez Vous prévaloir à l'égard de de l'article couvert ou Appareil mobile faisant l'objet de la demande de règlement.

L'Assureur ne sera responsable que :

- du montant de la perte ou du dommage qui est en sus du montant couvert en vertu de cette Autre assurance et que du montant de toute franchise applicable;
- si des indemnités ont été réclamées et épuisées en vertu de cette Autre assurance, sous réserve des modalités, exclusions, restrictions et limites de responsabilité énoncées dans la présente attestation d'assurance.

Cette assurance n'est pas contributive, nonobstant toute disposition de toute Autre assurance.

Résiliation de la couverture

La couverture se termine à la première des dates suivantes :

- i. la date à laquelle le Compte est annulé, fermé ou cesse d'être En règle;
- ii. la date à laquelle le Titulaire de carte cesse d'être admissible à la couverture;
- iii. la date de résiliation de la Police.

Aucune indemnité ne sera versée pour un sinistre survenu après la résiliation de la Police.

Subrogation

Après le règlement d'une demande d'un Titulaire de carte pour un sinistre survenu, l'Assureur est subrogé, à hauteur de ce paiement, à tous les droits et recours du Titulaire de carte contre quiconque à l'égard du sinistre et a le droit, à ses frais, d'intenter une poursuite au nom du Titulaire de carte. Le Titulaire de carte donnera à l'Assureur toute l'aide raisonnablement requise pour faire valoir ses droits et recours, y compris la signature de tous les documents nécessaires pour permettre à l'Assureur d'intenter une poursuite en son nom.

Diligence raisonnable

Le Titulaire de carte doit faire preuve de diligence et prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou atténuer toute perte ou tout dommage aux biens couverts par la Police.

Fausse demande de règlement

Si Vous présentez une demande de règlement en sachant qu'elle est fautive ou frauduleuse à quelque égard que ce soit, Vous perdez le bénéfice de l'assurance et n'avez droit au règlement d'aucune demande en vertu de la Police.

Recours judiciaire

Toute action ou poursuite judiciaire intentée contre un assureur dans le but d'obtenir un paiement du produit de l'assurance aux termes du contrat est strictement interdite à moins qu'elle ne soit intentée dans le délai applicable établi par la *Loi sur les assurances*, la *Loi sur la prescription des actions* ou par toute autre loi applicable dans la province ou le territoire de résidence du Titulaire de carte.

Plainte ou préoccupation

Si Vous avez une plainte ou une préoccupation concernant Votre couverture, veuillez appeler l'Assureur au **1-800-668-8680**. L'Assureur fera son possible pour régler Votre plainte ou répondre à Votre préoccupation. Si pour une raison quelconque, l'Assureur n'est pas en mesure de le faire à Votre entière satisfaction, Vous pouvez envoyer Votre plainte ou Votre préoccupation par écrit à un organisme externe indépendant. Vous pouvez aussi obtenir de l'information détaillée concernant le processus de règlement de l'Assureur et le recours externe en

appelant l'Assureur au numéro susmentionné ou en visitant l'adresse suivante :

assurant.ca/fr-ca/traitement-des-plaintes.

Vie privée

L'Assureur peut recueillir, utiliser et partager les renseignements personnels qui lui ont été fournis par Vous ou obtenus auprès d'autres personnes avec Votre consentement ou tel que requis et autorisé par la loi. L'Assureur peut utiliser ces renseignements pour établir Votre dossier en tant que client et communiquer avec Vous. Vos renseignements personnels peuvent être traités et stockés dans un autre pays où ils peuvent faire l'objet d'accès par les autorités gouvernementales en vertu des lois applicables de ce pays. Vous pouvez obtenir une copie de la politique sur la vie privée de l'Assureur en composant le **1-888-778-8023** ou à partir de son site Web (**assurant.ca/fr-ca/politique-de-confidentialite**). Si Vous avez des questions ou des préoccupations concernant la politique sur la vie privée ou Vos options pour refuser ou retirer ce consentement, Vous pouvez appeler l'Assureur au numéro susmentionné.

Fin de l'attestation d'assurance.

Certificate of Insurance

Effective November 29, 2021

HSBC Cash Rewards Mastercard® Cardholders

Master Policy: HSBC112021

This Certificate of Insurance contains clauses which may limit the amount payable.

This Certificate of Insurance contains information about Your insurance coverage. Please read it carefully and keep it in a safe place. Refer to the Definitions section and the paragraph following this one for the meaning of all capitalized terms.

Insurance coverage is underwritten by American Bankers Insurance Company of Florida (hereinafter referred to as the "Insurer") under Master Policy number HSBC112021 (hereinafter referred to as the "Policy") issued by the Insurer in the course of its business in Canada to HSBC Bank Canada (hereinafter called the "Policyholder"). Claim payments and administrative services under the Policy are arranged by the Insurer.

The terms, conditions and provisions of the Policy are summarized in this Certificate of Insurance, which is incorporated into and forms part of the Policy.

All benefits are subject in every respect to the Policy, which alone constitutes the agreement under which benefits will be provided. You, or a person making a claim under the Certificate of Insurance, may request a copy of the Policy and/or a copy of Your application for this insurance (if applicable) by writing to the Insurer at the address shown below.

In no event will a corporation, partnership or business entity be eligible for the insurance coverage provided by the Certificate of Insurance.

American Bankers Insurance Company of Florida

Canadian head office is located at **5000 Yonge Street, Suite 2000, Toronto, Ontario, M2N 7E9.**

Definitions

Throughout the Certificate of Insurance, all capitalized terms have the specific meaning provided below:

Accidental Damage means damage caused by an unexpected and unintentional external event such as drops, cracks, and spills that occur during normal daily usage of a Mobile Device as the manufacturer intended.

Account means the Primary Cardholder's HSBC Mastercard account which is in Good Standing with the Policyholder.

Cardholder means the primary Cardholder and any supplemental Cardholder, who is a natural person, resident in Canada and who is issued an HSBC Mastercard and whose name is embossed on the card. Cardholder may also be referred to as “**You**” and “**Your**”.

Dollars and “**\$**” means Canadian dollars.

Good Standing means, with respect to an Account, that the Primary Cardholder has not advised the Policyholder to close it, it is in compliance with all terms of the Cardholder Agreement and the Policyholder has not suspended or revoked credit privileges or otherwise closed the Account.

Household Member means a spouse, parents, stepparents, grandparents, grandchildren, in-laws, natural or adopted children, stepchildren, siblings, and step-siblings whose permanent residence and address is the same as the Cardholder.

Mobile Device means a new or, if purchased directly from an original equipment manufacturer or Provider, a refurbished cellular phone, smartphone or tablet (portable single-panel touchscreen computer), which has Internet-based and/or wireless communication capabilities, and which has not been purchased by a business and/or used for business or for commercial purposes.

HSBC Mastercard means an HSBC Cash Rewards Mastercard issued by the Policyholder.

Mysterious Disappearance means an article of personal property cannot be located and the circumstances of its disappearance cannot be explained or do not lend themselves to a reasonable inference that a theft occurred.

Original Manufacturer’s Warranty means an express written warranty valid in Canada and issued by the original manufacturer of personal property, excluding any extended warranty offered by the manufacturer or any third party.

Other Insurance means all other applicable valid insurance, indemnity, warranty, or protection available to the Cardholder in respect of a loss subject to a claim under this Certificate of Insurance, including group and individual insurance, credit card coverage (whether group or individual), and any other reimbursement plans.

Plan means a fixed-term contract offered by a wireless service Provider.

Provider means a Canadian wireless service provider.

Purchase Price means the Total Cost paid and charged to the Account if purchasing a Mobile Device outright, or the Total Cost the Cardholder will pay if funding the purchase of a Mobile Device through a Plan.

Total Cost means the cost of a Mobile Device, including any applicable taxes, and less any Trade-In

Credit(s) and costs for fees associated with the Mobile Device purchased such as insurance premiums, customs duty, delivery and transportation costs, or similar costs or fees.

Trade-In Credit(s) means an in-store credit or certificate issued by a retailer of Provider to the Cardholder when the Cardholder trades-in an old mobile device.

PURCHASE ASSURANCE AND EXTENDED WARRANTY INSURANCE

Purchase Assurance and Extended Warranty Insurance are available only to the Cardholder. No other person or entity shall have any right, remedy or claim, legal or equitable to the benefits.

There is a lifetime maximum benefit of \$60,000 per Account.

Purchase Assurance

Benefits

Purchase Assurance coverage automatically protects most new personal items purchased anywhere in the world for 90 days from the date of purchase in the event of loss, damage or theft when the FULL cost of such items is charged to the Account, subject to the Limitations and Exclusions below.

If a covered item is lost, stolen or damaged, upon approval, and as directed by the Insurer, You can proceed with the repair or replacement of the covered item. You will then be reimbursed the repair or replacement cost, not exceeding the covered item’s original price charged to the Account, subject to the terms, exclusions, limitations, and limits of liability set out in this Certificate of Insurance.

Reimbursement will be issued upon the Insurer receiving evidence that the covered item was repaired or replaced, and the cost of repair or replacement has been charged to the Account. If replacing the covered item, the replacement MUST be an identical item. If an identical item is not readily available, the replacement item must be of like kind and quality with comparable features as the original covered item.

Under certain circumstances, the Insurer may, at their sole discretion, choose to reimburse You the covered item’s original price charged to the Account.

Limitations and Exclusions

Purchase Assurance is only available to the extent that the item in question is not otherwise protected or insured in whole or in part.

Purchase Assurance does not cover the following:

1. traveller’s cheques, cash (whether paper or coin), bullion, precious metals, stamps, tickets, documents, negotiable instruments or other property of a similar nature;
2. animals or living plants;

3. golf balls or other sports equipment lost or damaged during the course of normal use;
4. mail order, Internet, telephone purchase or any purchase being shipped until received and accepted by You in new and undamaged condition;
5. automobiles, motorboats, airplanes, motorcycles, motorscooters, snowblowers, riding lawnmowers, golf carts, lawn tractors or any other motorized vehicles (except for miniature electrically powered vehicles intended for recreational use by children) or any of their respective parts or accessories;
6. unmanned aircraft systems;
7. perishables such as food, liquor and/or goods consumed in use;
8. jewellery lost or stolen from baggage unless such baggage is hand carried under the personal supervision of the Cardholder or such cardholder's Travel Companion with the cardholder's knowledge;
9. used or previously owned or refurbished items;
10. one-of-a-kind items, antiques, collectibles, and fine arts; or
11. items purchased by a business, for a business or commercial purpose or commercial gain.

Purchase Assurance does not provide benefits for:

1. losses caused by or resulting from fraud, misuse or lack of care, improper installation, hostilities of any kind (including war, invasion, rebellion or insurrection), confiscation by authorities, risks of contraband, illegal activities, normal wear and tear, flood, earthquake, radioactive contamination, Mysterious Disappearance, or product defects which would not have been covered by the Original Manufacturer's Warranty; or
2. bodily injury, property damage, consequential damages, punitive damages, exemplary damages and legal fees.

Limits of Liability

You are entitled to receive no more than the covered item's original price as recorded on the sales receipt and Account statement.

When the covered item is part of a pair or set, You will receive no more than the value of the particular part or parts lost or damaged regardless of any special value that the item may have as part of an aggregate purchase price of such pair or set.

Extended Warranty

Benefits

Extended Warranty coverage automatically and without registration, provides You with double the period of repair services otherwise provided by the Original Manufacturer's Warranty, to a maximum of one (1) additional year, on most personal items

purchased new when the FULL cost of such items is charged to the Account, subject to the Limitations and Exclusions below.

In all cases, Extended Warranty coverage is limited to personal items with an Original Manufacturer's Warranty of five (5) years or less. Most personal items with an Original Manufacturer's Warranty of more than five (5) years will be covered if registered with the Insurer within the first year of purchase. (Refer to the section "Registration" below).

Extended Warranty benefits apply to any parts and/or labour cost resulting from mechanical breakdown or failure of a covered item, or any other obligation that was specifically covered under the terms of the Original Manufacturer's Warranty.

Upon approval, and as directed by the Insurer, You can proceed with the repair or replacement of the covered item. You will then be reimbursed the repair or replace cost, not exceeding the covered item's original price charged to the Account, subject to the terms, exclusion, limitations, and limits of liability set out in this Certificate of Insurance.

Reimbursement will be issued upon the Insurer receiving evidence that the covered item was repaired or replaced, and the cost of repair or replacement has been charged to the Account. If replacing the covered item, the replacement MUST be an identical item. If an identical item is not readily available, the replacement item must be of like kind and quality with comparable features as the original covered item.

Under certain circumstances, the Insurer may, at their sole discretion, choose to reimburse You the covered item's original price charged to the Account.

Registration (where Original Manufacturer's Warranty is longer than five (5) years)

To register item(s) with an Original Manufacturer's Warranty of more than five (5) years for the Extended Warranty benefit, You must send copies of the following items to the Insurer within one (1) year of the purchase. Call **1-800-668-8680** from within Canada and the United States or **416-977-6066** collect from elsewhere in the world for further information:

1. a copy of the original vendor sales receipt;
2. the "customer copy" of Your credit card receipt;
3. the serial number of the item; and
4. a copy of the Original Manufacturer's Warranty.

Limitations and Exclusions

Extended Warranty coverage ends automatically upon the date when the original manufacturer ceases to carry on business for any reason whatsoever.

Extended Warranty does not cover the following:

1. automobiles, motorboats, aircraft (including unmanned aircraft systems), motorcycles, motorscooters, snowblowers, riding lawn mowers,

- golf carts, lawn tractors, or any other motorized vehicles (except for miniature electrically powered vehicles intended for recreational use by children) or any of their respective parts or accessories;
2. services of any kind;
 3. items purchased by a business and/or used for business or commercial purpose or commercial gain; or
 4. used items or refurbished items.

Extended Warranty does not provide benefits for:

1. losses caused by or resulting from fraud, misuse or lack of care, improper installation, hostilities of any kind (including war, invasion, rebellion or insurrection), confiscation by authorities, risks of contraband, illegal activities, normal wear or tear, flood, earthquake, radioactive contamination or product defects which would not have been covered by the Original Manufacturer's Warranty; or
2. bodily injury, property damage, consequential damages, punitive damages, exemplary damages and legal fees.

How to Claim for Purchase Assurance and Extended Warranty

Immediately after learning of any loss or occurrence and PRIOR to proceeding with any action, repair services, or replacement of the covered item, You must notify the Insurer by calling **1-800-668-8680** from within Canada and the United States or **416-977-6066** collect from elsewhere in the world to obtain a claim form, or file a claim online at cardbenefits.assurant.com.

You MUST keep ORIGINAL copies of all documents required to file a valid claim. Where a claim is due to, or suspected to be caused by, fraud, malicious acts, burglary, robbery, theft or attempt thereof, you MUST give immediate notice to the police or other authorities having jurisdiction.

You must complete and sign the claim form which must contain the time, place, cause and amount of loss, and include the following:

1. Account statement showing Your name, account number, and charge for the covered item;
2. original vendor's sales receipt showing the vendor information, date, description of the item purchased, and total cost;
3. copy of written repair estimate (for Purchase Assurance damage and Extended Warranty claims);
4. photographs of the damaged item (for Purchase Assurance damage claims);
5. copy of the police report (for Purchase Assurance theft claims);
6. a copy of the Original Manufacturer's Warranty (for Extended Warranty Claims);

7. copy of a loss report or other report from the location of the occurrence, issued at the location where the covered item was lost, stolen, or damaged (for Purchase Assurance claims);
8. copy of Your homeowner's or renter's insurance policy or any document detailing Other Insurance or protection and/or reimbursements received for the occurrence; and
9. any other information reasonably required by the Insurer to determine coverage eligibility.

You are responsible for any charges incurred for the completion of all forms and the provision of all required documentation.

At the sole discretion of the Insurer, You may be required to send, at your own expense, the damaged item on which a claim is based to the Insurer in order to support Your claim. Payment made in good faith will discharge the Insurer to the extent of this claim.

Your failure to provide proof of loss within 90 days from the date of loss or damage may result in denial of Your claim.

MOBILE DEVICE INSURANCE

Eligibility

You are eligible for Mobile Device Insurance when You purchase a Mobile Device anywhere in the world, and You:

1. charge the Total Cost to Your Account. If the Mobile Device is equipped with cellular data technology, You must also activate Your Mobile Device with a Provider; or
2. charge any portion of the Total Cost that is required to be paid up-front to Your Account, fund the balance of the Total Cost through a Plan, and charge all monthly wireless bill payments to Your Account for the duration of Your Plan; or
3. fund the Total Cost through a Plan and charge all the monthly wireless bill payments to Your Account for the duration of the Plan.

Coverage Period

Mobile Device coverage takes effect on the later of:

1. 30 days from the date of purchase of Your Mobile Device; and
2. the date the first monthly wireless bill payment is charged to Your Account.

Mobile Device coverage ends on the earlier of:

1. two years from the date of purchase;
2. the date ONE monthly wireless bill payment was not charged to Your Account, if You are funding the Total Cost of Your Mobile Device through a Plan;
3. the date the Account ceases to be in Good Standing; and
4. the date You cease to be eligible for coverage.

Benefits

If a Mobile Device is lost, stolen or suffers mechanical breakdown or Accidental Damage, upon approval, and as directed, by the Insurer, You can proceed with the repair or replacement of Your Mobile Device. You will then be reimbursed the repair or replacement cost, not exceeding the depreciated value† of Your Mobile Device at date of loss, less the deductible††, to a maximum of \$1,000, subject to the terms, exclusions, and limitations set out in this Certificate of Insurance.

Reimbursement will be issued only upon the Insurer receiving evidence that the Mobile Device was repaired or replaced, and the cost of repair or replacement has been charged to the Account. A replacement Mobile Device must be of the same make and model as the original Mobile Device, or in the event the same make and model is not available, of like kind and quality with comparable features and functionality as the original Mobile Device

† The depreciated value of Your Mobile Device at date of loss is calculated by deducting from the Purchase Price of Your Mobile Device, the depreciation rate of 2% for each completed month from the date of purchase.

†† The amount of the deductible is based on the Total Cost of Your Mobile Device less any applicable taxes, as determined from the following table:

Total Cost (Less Taxes)	Applicable Deductible
\$0 – \$200	\$25
\$200.01 – \$400	\$50
\$400.01 – \$600	\$75
\$600.01 or more	\$100

For example: If You purchase a Mobile Device for a Purchase Price of \$800 (\$700 + \$100 in applicable taxes) on May 1, and file a claim on January 21 of the following year, the maximum reimbursement will be calculated as follows:

- Calculation of the depreciated value of Your Mobile Device:

Purchase Price	\$800
Less depreciation cost 2% x 8 months x \$800 =	– \$128
Depreciated value	\$672
- Calculation of the maximum reimbursement:

Depreciated value	\$672
Less deductible (based on Total Cost)	– \$100
Maximum reimbursement	\$572

In the event You file a valid repair claim and the cost of repair is \$500, including applicable taxes, upon approval of Your claim, the maximum reimbursement available to You will be \$500.

In the event Your Mobile Device is lost or stolen and, upon approval of Your claim, You purchase a replacement Mobile Device for a price of \$800 including applicable taxes, the maximum reimbursement available to You will be \$572.

All claims are subject to the terms, conditions, exclusions, and limitations set out in this Certificate of Insurance.

Limitations and Exclusions

This coverage complements but does not replace the manufacturer's warranty or warranty obligations. This coverage does, however, provide certain additional benefits for which the manufacturer may not provide coverage. Parts and services covered by the manufacturer's warranty and warranty obligations are the responsibility of the manufacturer only.

The maximum number of claims under Your Accounts is limited to one claim in any 12 consecutive month period and two claims in any 48 consecutive month period.

Mobile Device Insurance does not cover:

- accessories, whether included with Your Mobile Device in the original manufacturer's package or purchased separately;
- batteries;
- Mobile Devices purchased for resale, professional or commercial use;
- used or previously owned Mobile Devices;
- refurbished Mobile Devices (unless provided as a replacement for Your Mobile Device under the manufacturer's warranty or purchased directly from an original equipment manufacturer or Canadian Provider);
- Mobile Devices that have been modified from their original state;
- Mobile Devices being shipped, until received and accepted by You in new and undamaged condition; and
- Mobile Devices stolen from baggage unless such baggage is hand-carried under the personal supervision of the Cardholder or the Cardholder's travelling companion with the Cardholder's knowledge.

No benefits are payable for:

- losses or damage resulting directly or indirectly from:
 - fraud, misuse or lack of care, improper installation, hostilities of any kind (including war, invasion, rebellion or insurrection), confiscation by authorities, risks of contraband, illegal

- activities, normal wear or tear, flood, earthquake, radioactive contamination, Mysterious Disappearance or product defects which would not have been covered by the Original Manufacturer's Warranty;
- b) power surges, artificially generated electrical currents or electrical irregularities;
 - c) any occurrence that results in catastrophic damage beyond repair, such as the device separating into multiple pieces;
 - d) cosmetic damage that does not affect functionality;
 - e) software, cellular/wireless service provider or network issues; or
 - f) theft or intentional or criminal acts by the Cardholder or Household Members; and
2. incidental and consequential damages including bodily injury, loss of use, property, punitive and exemplary damages and legal fees.

How to Claim

PRIOR to proceeding with any action or repair services or replacement of the Mobile Device, You must first obtain the Insurer's approval. Failure to do so will make Your claim ineligible.

Immediately after a loss or an occurrence which may lead to a loss covered under Mobile Device Insurance occurs, but in no event later than 30 days from the date of loss, You must contact the Insurer by calling **1-800-668-8680** to obtain a claim form, or file a claim online at **cardbenefits.assurant.com**.

In the event of loss or theft, You must notify Your Provider to suspend Your wireless services within 48 hours of the date of loss. In addition, in the event of theft, You must also notify the police within seven days of the date of loss.

You must submit a completed claim form containing the time, place, cause and amount of loss, and provide documentation to substantiate Your claim including:

1. the original sales receipt or similar document detailing the date of purchase, description of Your Mobile Device, and any pay upfront amounts and trade-in credits;
2. a copy of your Wireless Service Agreement or similar document indicating the date, a description of Your Mobile Device and the non-subsidized retail cost of Your Mobile Device;
3. the date and time you notified Your Provider of loss or theft;
4. a copy of the original manufacturer's warranty (for mechanical failure claims) may be required;
5. a copy of the written repair estimate (for mechanical failure and Accidental Damage claims);
6. if You purchased Your Mobile Device outright, Your Account statement showing the Purchase Price;

7. if Your Mobile Device was funded through a Plan, Your Account statement showing any portion of the Total Cost paid up-front, if applicable, and credit card statements for up to 12 months immediately preceding the date of loss showing Your monthly wireless bill charged to Your Account;
8. a copy of any document detailing any Other Insurance or protection and reimbursements received for this occurrence;
9. a police report, fire loss report, or other report of the occurrence, from the location where Your Mobile Device was lost, stolen, or damaged.

You must obtain a written estimate of the cost to repair Your Mobile Device by a repair facility authorized by the original Mobile Device manufacturer. At the sole discretion of the Insurer, You may be required to send the damaged Mobile Device which a claim is based on, to the Insurer, at Your own expense, in order to support Your claim.

GENERAL PROVISIONS AND STATUTORY CONDITIONS

Unless otherwise expressly provided herein or in the Policy, the following general provisions apply to all the insurance coverage described in this Certificate of Insurance.

Notice and Proof of Claim: Immediately after learning of a loss, or an occurrence which may lead to a loss under any of these insurance benefits, notify the Insurer. You will then be sent a claim form.

Written notice of claim (on a claim form or other written notification) must be given to the Insurer as soon as is reasonably possible, but in all events must be provided no later than 90 days from the date of loss.

Failure to provide notice or furnish proof of claim within the time prescribed herein does not invalidate the claim if the notice or proof is given or furnished as soon as reasonably possible, and in no event later than 1 year from the date the loss occurred if it is shown that it was not reasonably possible to give notice or furnish proof within the time so prescribed.

If the notice or proof is given or furnished after 1 year, Your claim will not be paid.

Gifts

Eligible items that You give as gifts are covered. In the event of a claim, You, not the recipient of the gift, must make the claim for benefits.

Other Insurance

Benefits are in excess of all Other Insurance available to You in respect of the covered item or Mobile Device subject to the claim.

The Insurer will be liable only:

- for the amount of loss or damage over the amount covered under such Other Insurance and for the amount of any applicable deductible, and

- if all such Other Insurance has been claimed under and exhausted, and further subject to the terms, exclusions, limitations, and limits of liability set out in this Certificate of Insurance.

This coverage will not apply as contributing insurance notwithstanding any provision in any Other Insurance.

Termination of Coverage

Coverage ends on the earliest of:

- the date the Account is cancelled, closed or ceases to be in Good Standing;
- the date the Cardholder ceases to be eligible for coverage; and
- the date the Policy terminates.

No coverage will be provided for items purchased after the Policy termination date.

Subrogation

Following payment of a Cardholder's claim for loss or damage, the Insurer shall be subrogated to the extent of the amount of such payment, to all of the rights and remedies of the Cardholder against any party in respect of such loss or damage and shall be entitled at its own expense to sue in the name of the Cardholder. The Cardholder shall give the Insurer all such assistance as is reasonably required to secure its rights and remedies, including the execution of all documents necessary to enable the Insurer to bring suit in the name of the Cardholder.

Due Diligence

The Cardholder shall use diligence and do all things reasonable to avoid or diminish any loss of or damage to property protected by the Policy.

False Claim

If You make a claim knowing it to be false or fraudulent in any respect, You shall no longer be entitled to this insurance, nor to the payment of any claim under the Policy.

Legal Action

Every action or proceeding against an insurer for the recovery of insurance money payable under the contract is absolutely barred unless commenced within the time set out in the *Insurance Act*, *Limitations Act*, or other applicable legislation in the Primary Cardholder's province or territory.

If You Have a Concern or Complaint

If You have a concern or complaint about Your coverage, please call the Insurer at **1-800-668-8680**. The Insurer will do its best to resolve Your concern or complaint. If for some reason the Insurer is unable to do so to Your satisfaction, You may pursue the concern or complaint in writing to an independent external organization. You may also obtain detailed information for the Insurer's

resolution process and the external recourse either by calling the Insurer at the number listed above or at: assurant.ca/customer-assistance

Privacy

The Insurer may collect, use, and share personal information provided by You to the Insurer, and obtained from others with Your consent, or as required or permitted by law. The Insurer may use the information to serve You as a customer and communicate with You. The Insurer may process and store Your information in another country, which may be subject to access by government authorities under applicable laws of that country. You may obtain a copy of the Insurer's privacy policy by calling **1-888-778-8023** or from their website: assurant.ca/privacy-policy. If You have any questions or concerns regarding the privacy policy or Your options for refusing or withdrawing this consent, You may call the Insurer at the number listed above.

End of Certificate of Insurance